



REGLEMENT

CHALLENGE DU DISTRICT

« Marcel PAILLER »

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

1/ Le District de Football de la Haute-Vienne organise chaque saison un Challenge Départemental de Football appelé « **Challenge du District Marcel Pailler** ».

2/ Il se dispute indépendamment des Championnats du District et de la Coupe de la Haute-Vienne.

3/ Cette compétition est dotée d'une coupe qui reste la propriété du District. Elle est remise en garde pour une saison à l'équipe gagnante qui doit en faire retour au District, au plus tard un mois avant la date de la finale de la saison suivante, sous peine d'une amende fixée par le Comité de Direction.

4/ En cas de détérioration, les frais de remise en état sont imputés au club détenteur de cette coupe. En cas de perte, le club doit remplacer celle-ci ou indemniser le District du montant de l'achat d'une nouvelle coupe.

5/ Le district fait graver, chaque saison, à ses frais, sur la coupe le nom du vainqueur.

ARTICLE 2 - ORGANISATION

1/ La Commission d'organisation du challenge est composée de membres nommés pour une saison par le Comité de Direction.

2/ Elle est chargée de l'organisation du Challenge.

3/ Elle se réunit chaque fois qu'elle le juge utile, sur convocation de son président.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

1/ Le Challenge du District est ouvert à tous les clubs dont l'équipe première évolue en championnat de district des **niveaux D1 a D5**. L'engagement se fait par « Footclubs ». Il n'est pas obligatoire.

2/ Le droit d'engagement est fixé chaque saison par le Comité de Direction.

3 / Le droit d'engagement est remboursé au club lorsque la participation au challenge est impossible du fait de la qualification de l'équipe en coupe de la Haute-Vienne.

4/ L'engagement d'un club au challenge du district implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 4 - CALENDRIER

1/ Les clubs entrent dans ce Challenge au fur et à mesure de leur élimination en coupe de la Haute-Vienne et ce jusqu'au tour de régularisation qui précède les 1/16ème de finales (ou 1/8ème).

2/ Le premier tour du challenge a lieu parallèlement au deuxième tour de la Coupe de la Haute-Vienne. Il regroupe les éliminés du premier tour de la Coupe de la Haute-Vienne ainsi que les clubs dont l'équipe première évolue en championnat départemental de D4 et de D5 non engagés en coupe de la Haute-Vienne.

3/ La commission compose les tours suivants en tenant compte des vainqueurs du tour précédent et des éliminés de la coupe de la Haute-Vienne.

4/ Les 1/16ème de finales (ou 1/8ème) du challenge regroupent les vainqueurs des tours éliminatoires uniquement.

5/ Le challenge se dispute par élimination directe dans les conditions suivantes :

a) Epreuve éliminatoire :

Les matchs, dont le tirage est effectué par la commission.

Cette dernière se réserve le droit de la décision dans l'intérêt de la compétition.

Les rencontres se jouent sur le terrain du club premier tiré au sort, sauf s'il y a deux divisions d'écart entre les deux équipes. Dans ce cas, la rencontre est inversée (ex : équipe D1 tirée en premier puis une équipe D3 en second, c'est l'équipe D3 qui reçoit).

b) Compétition propre à partir des 1/16ème de finale (ou 1/8ème) :

Un tirage au sort intégral est effectué pour chaque tour. Les rencontres ont lieu sur le terrain du club premier tiré au sort sauf s'il y a deux divisions d'écart entre les deux équipes. Dans ce cas, la rencontre est inversée (ex : équipe D1 tirée en premier puis une équipe D3 en second, c'est l'équipe D3 qui reçoit).

c) La Finale se dispute sur l'un des terrains des deux finalistes après tirage au sort :

Si le club tiré au sort ne peut mettre son terrain à disposition de la Commission, la rencontre est fixée sur le terrain de l'autre finaliste. Dans l'éventualité où ce dernier ne pourrait mettre à disposition son terrain, la commission désignera un autre terrain.

d/ Le vainqueur de la finale :

Le vainqueur du Challenge participe à la phase régionale regroupant le vainqueur de chaque coupe départementale des 11 autres Districts suivant les modalités fixées par la Ligue Nouvelle Aquitaine. (Si cette compétition est maintenue).

ARTICLE 5 - REGLEMENTS

Les règlements généraux de la F.F.F. et du District de Football de la Haute-Vienne sont applicables sauf particularités énoncées dans le présent règlement.

ARTICLE 6 - QUALIFICATION - PARTICIPATION

1/ Qualification des joueurs : Les règlements généraux de la F.F.F. et du District de Football de la Haute-Vienne sont applicables.

2/ Participation des joueurs : Les règlements généraux de la F.F.F. et du District de Football de la Haute-Vienne sont applicables.

3/ En cas de non respect de ces dispositions l'équipe pourra être déclarée battue par pénalité si des réserves ou réclamations sont déposées par le club adverse dans les conditions reprises [aux RG de la FFF et du District de Football de la Haute-Vienne](#).

ARTICLE 7 - MATCH A REJOUER - MATCH REMIS

Il est fait application des dispositions de [l'article 120 des RG de la FFF](#).

ARTICLE 8 - TERRAINS

1/ Les clubs qui s'engagent en Challenge du District sont tenus de mettre leurs installations à la disposition de la commission pour l'organisation des matches de challenge aux dates prévues au calendrier de l'épreuve.

2/ En cas de refus d'un club, une amende à fixer par le Comité de Direction peut être appliquée.

3/ Le terrain de jeu devra être réglementairement tracé et être classé au minimum au niveau Foot A11 à partir des 1/2 finales. A défaut d'un tel classement la rencontre a lieu sur le terrain du club adverse si ce dernier remplit, vis-à-vis de son terrain, les conditions de classement sauf si le club recevant propose un terrain de repli classé comme indiqué ci-dessus. Si aucune de ces solutions ne peuvent être appliquées, la commission désigne un terrain.

4/ Pour qu'une rencontre puisse se dérouler en nocturne l'éclairage doit être classé au minimum au niveau EFoot A 11 pour les clubs évoluant en championnat départemental des niveaux D2 à D5. Pour les clubs disputant le championnat départemental de D1, celui-ci doit être classé au minimum au niveau E5.

5/ Les mesures de sécurité concernant les installations doivent être respectées ([voir règlement des terrains et installations sportives](#)).

6/ Lorsqu'un club recevant ne peut mettre à disposition son terrain pour la rencontre du challenge, il doit en prévenir le District par téléphone dans les 48 heures qui suivent la notification officielle de la rencontre.

Cette information devra être confirmée par courrier électronique (messagerie officielle), lettre recommandée ou télécopie, avec en-tête du club obligatoire dans ces deux derniers cas et ce dans le même délai que ci-dessus.

Le match a alors lieu sur le terrain du club adverse à moins que dans ces mêmes délais, le club en question soit à même de proposer un autre terrain disponible, à condition que chacun des terrains proposés remplissent, si besoin, les niveaux de classement exigés ci-dessus. Cette disposition (inversion de la rencontre) peut être appliquée par la commission en cas d'intempéries empêchant le déroulement de la rencontre sur le terrain du club recevant. Le club qui se déplace sera considéré comme « visiteur ».

7/ Si aucun avis n'a été donné, le club fautif est passible d'une amende fixée par le Comité de Direction sans préjudice des autres indemnités qui résultent du déplacement des équipes en présence et des officiels.

ARTICLE 9 - DUREE DES MATCHS

1/ Jusqu'aux 1/2 finales incluses :

La durée d'un match est de 90 minutes (2 x 45'). En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire il est fait application de l'épreuve des tirs au but telle que définie [aux lois du jeu et à l'Annexe 5 des règlements généraux de la LFNA](#).

2/ Pour la finale :

La durée du match est de 90 minutes (2x45). En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire une prolongation de 30 minutes (2 x 15') est disputée. Si après cette prolongation, une égalité persiste, il est fait application de l'épreuve des tirs au but telle que définie [aux lois du jeu et à l'Annexe 5 des règlements généraux de la LFNA](#).

ARTICLE 9 bis - REMPLACEMENT DES JOUEURS

En application des dispositions de [l'article 24 des règlements généraux du District de football de la Haute-Vienne](#) et en conformité avec [l'article 144 des règlements généraux de la FFF](#), il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match.

ARTICLE 10 - HORAIRE DES MATCHS

1 / Les matchs débutent à 15h00, sauf du 15 Novembre au 15 Février où ils commencent à 14h30. Si le match a lieu en lever de rideau d'une autre compétition, la commission fixe l'heure du coup d'envoi en fonction de l'heure à laquelle débute l'autre rencontre.

2 / Pour les clubs dont le terrain est muni d'un éclairage classé au minimum au niveau EFoot A11 ou E5 (voir ci-dessus), les matchs débutent à 20h00 si le calendrier le permet. Le club visiteur ne peut en aucun cas refuser de disputer le match à cet horaire.

3 / Toute autre modification doit faire l'objet d'une demande effectuée dans les conditions de [l'article 17 des règlements généraux du District de Football de la Haute-Vienne](#).

ARTICLE 11 - POLICE

Le club organisateur est chargé de la police du terrain dans le respect de [l'article 21 des règlements généraux du District de Football de la Haute-Vienne](#).

ARTICLE 12 - ARBITRAGE

Les arbitres sont désignés par la commission départementale d'arbitrage sur demande de la commission en charge du challenge.

ARTICLE 13 - FORFAIT

1/ Tout club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et le district par courrier électronique (messagerie officielle du club), lettre recommandée ou télécopie avec en-tête obligatoire du club, dans ces deux derniers cas, au plus tard deux jours minimum avant la date du match.

2/ Tout club déclarant forfait même dans les délais indiqués au point 1 ci-dessus est passible d'une amende dont le montant est fixé chaque saison par le Comité de Direction.

3/ L'équipe déclarée forfait général en cours de saison en championnat ne peut participer ou continuer à participer au challenge.

4/ Pour une même journée, tout club déclarant forfait en Challenge du District entraîne le forfait de toute équipe inférieure disputant une autre compétition officielle départementale.

5/ Tout club qui déclare forfait en challenge du district ne peut participer au challenge Georges Var s'il y est régulièrement engagé.

ARTICLE 14 - FEUILLE DE MATCH

Cette compétition est soumise à la FMI. Les conditions de transmission des résultats sont indiquées à [l'article 25 des règlements généraux du District de Football de la Haute-Vienne](#).

ARTICLE 15 – TICKETS

1/ Les tickets sont fournis par le club organisateur pour toute la compétition.

2/ Les joueurs disputant les rencontres ont droit d'entrée sur présentation de leurs attestations de licences. Il en est de même des licenciés joueurs, dirigeants et éducateurs des clubs en présence.

3/ A défaut d'attestation de licence le club doit présenter la liste des licenciés de son club issue soit de « Foot clubs » soit de « Footclubs Compagnon ».

ARTICLE 16 – RESERVES – RECLAMATIONS – EVOCATIONS – APPELS

Pour toutes réserves, réclamations, évocations et appels, il est fait application [des règlements généraux de la F.F.F. et du District de Football de la Haute-Vienne](#).

Toutefois, la Commission d'appel du District de Football de la Haute-Vienne juge en appel et dernier ressort toute affaire touchant exclusivement les règlements du Challenge du District.

ARTICLE 17 - EXCLUSION TEMPORAIRE

Les dispositions de [l'article 37 des règlements généraux du District de Football de la Haute-Vienne et de l'Annexe 3 des RG de la Ligue Nouvelle Aquitaine](#) s'appliquent.

ARTICLE 18 - REGLEMENT FINANCIER

1 / Le prélèvement automatique est obligatoire pour le paiement des frais d'arbitrage. Le montant sera prélevé le 10 M+1 (exemple : frais d'arbitrage de Septembre de la saison en cours → débités le 10 octobre de la saison en cours), sauf pour la finale.

2/ Pour la finale, le règlement financier s'effectue de la manière suivante :

- de la recette brute, il y a lieu de déduire :

- 15 % pour la location du terrain et les frais d'organisation du club ou du comité.
- Les frais d'arbitrage et de délégué. Le montant ainsi obtenu représente, soit la somme à répartir, soit le déficit. Dans le premier cas, la répartition s'effectue comme suit :

- 20 % au district.
- 40 % à chaque club en présence.

Dans le second cas, le déficit est supporté par moitié par chacun des clubs en présence.

ARTICLE 19 - CAS NON PREVUS

Tous les cas non prévus au règlement sont tranchés par la commission compétente.